



DU 1^{ER} NOVEMBRE 2021
AU 31 MARS 2022

LA LOI MONTAGNE

L'ÉQUIPEMENT HIVERNAL EST OBLIGATOIRE

Décret n°2020-1264



NOUS SOMMES CONCERNÉS PAR LA DÉCISION PRÉFECTORALE

QUI ?

Les véhicules légers / les véhicules utilitaires,
Les camping-cars / Les poids-lourds / Les autocars.
Les nouvelles obligations ne s'appliquent pas aux véhicules équipés de pneus à clous.

COMMENT ?

Être équipé au moins de 2 roues motrices en chaînes à neige métalliques ou textiles ou être équipé de 4 pneus hiver.

AVIS DE CONTRAVENTION

135 € d'amende + Risque d'immobilisation.



 Départements concernés
(liste précise des communes soumise à décision préfectorale)

Renseignez-vous



 **PRECISIUM**
GARAGE & CARROSSERIE